

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la SARLETHALI,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, sur une partie de la Place de la Mairie, afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de changement de propriétaire de la Kaz A Piz;

ARRETE

Article 1. Le dimanche 26 février 2023, de 17h30 à 22h, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la Place de la Mairie, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation organisée par la SARLETHALI. Une déviation sera mise en place par la rue des Vénètes.

Article 2. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation, à leurs frais et sous leur responsabilité, en liaison avec les services techniques de la commune conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 3. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie du Questembert, la SARLETHALI et Monsieur le Maire de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 15 février 2023

Le Maire,

Alban MOQUET

